

## DECISION DU MAIRE

**Référence** 2020.00226  
**Direction en charge** Stratégie immobilière  
**Objet** 13 rue Edouard Martel. Mise à disposition de locaux à la S.A.S. ADES TECHNOLOGIES. Avenant n°1 portant exonération de loyer et résiliation amiable. Décision de M. le Maire en date du 26 mai 2020,

Affichage	
Notification	

### V I S A S

---

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1 point I qui permet au Maire d'exercer, par délégation, les attributions mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°74 du Conseil Municipal du 29 avril 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

CONSIDERANT que par bail commercial en date du 4 juillet 2011, la Ville de Saint-Étienne a mis à disposition de la S.A.S ADES TECHNOLOGIES, des locaux situés 13, rue Edouard Martel moyennant à ce jour, un loyer annuel de 65.740,96€ HT, afin d'y exercer son activité d'étude réalisation et commercialisation en direct et en traitance, de tous produits et ensembles pour industrie.

CONSIDERANT qu'en raison des désagréments consécutifs au chantier de remise en peinture de la façade entraînant l'arrêt d'exploitation de son atelier, la S.A.S ADES TECHNOLOGIES demande à bénéficier d'une exonération de loyer.

CONSIDERANT que, d'autre part, Monsieur Patrick LECOMTE, Président de la S.A.S ADES TECHNOLOGIES a fait connaître son intention de résilier le bail commercial en cours,

## DECIDE

---

### **Article 1**

En raison des désagréments consécutifs au chantier de remise en peinture de la façade entraînant l'arrêt d'exploitation de son atelier, et à titre tout à fait exceptionnel, la S.A.S ADES TECHNOLOGIES, titulaire du bail commercial pour l'occupation du bien immobilier situé 13 rue Edouard Martel, est exonérée d'un mois de loyer, soit, 5.478,41 € HT.

Cette exonération sera appliquée sur la mensualité du mois de juin 2020.

### **Article 2**

D'un commun accord entre les parties, le bail commercial établi en date du 4 juillet 2011 avec la S.A.S ADES TECHNOLOGIES, pour la mise à disposition de locaux 13, rue Edouard Martel, est résilié purement et simplement à l'amiable à compter du 1er juillet 2020, sans indemnité de quelque nature que ce soit.

### **Article 3**

La S.A.S ADES TECHNOLOGIES s'engage à régler à la Ville, les loyers et charges arrêtés à cette date.

### **Article 4**

Les recettes seront recouvrées au budget de l'exercice 2020, chapitre 75, article 752 et 7588.

### **Article 5**

Un avenant n°1 concrétise cette exonération de loyer et cette résiliation.

### **Article 6**

Les conseillers municipaux seront informés de cette décision sans délai et il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

### **Article 7**

Mme le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le

le Maire,

**Gaël PERDRIAU**